*LOI DE 1995 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL*

**REQUÊTE EN RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER**

**EN VERTU DE L’ARTICLE 63 DE LA LOI**

AUPRÈS DE

LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L’ONTARIO

Entre :

**Requérant,**

‑ et ‑

**Intimé**

**(syndicat).**

**AVANT DE REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE, VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DU BULLETIN D’INFORMATION NO 2, « RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER EN VERTU DE L’ARTICLE 63 DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL ».**

Le requérant dépose auprès de la Commission des relations de travail de l’Ontario une requête en vertu [   ] du paragraphe 63 (1) ou [   ] du paragraphe 63 (2) de la Loi et lui demande de déclarer que l’intimé ne représente plus les employés compris dans l’unité de négociation dont il est l’agent négociateur.

**Le requérant déclare ce qui suit :**

1. a) Les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel du requérant :

b) Les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel d’une de ses personnes‑ressources (Veuillez noter que cette personne doit pouvoir être jointe en tout temps par téléphone au cours des cinq jours précédant la tenue du scrutin; votre personne‑ressource doit être habilitée à conclure des accords en votre nom.) :

c) Adresse de courrieldu représentant et de l’adjoint (e) (le cas échéant) :

**□ Avocat (e) : Adjoint (e) :**

**□ Parajuriste : Adjoint (e) :**

**□ autre : Adjoint (e) :**

**[Veuillez prendre note que les périodes de temps mentionnées dans la présente requête, dans d’autres formulaires et avis de la Commission ainsi que dans les Règles de procédure de la Commission ne comprennent pas les fins de semaine, les jours fériés ni tout autre jour où les bureaux de la Commission sont fermés.]**

d) Les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel de l’intimé et de sa personne‑ressource :

[Avant de déposer votre requête auprès de la Commission, vous devez remettre à l’intimé : un Avis au syndicat du dépôt d’une requête (formulaire C‑3) portant les noms des parties et la date, une copie de la présente requête, un exemplaire en blanc de la réponse, un exemplaire des bulletins d’information nos 2, 3 et 5 et un exemplaire de la partie III des Règles deprocédure de la Commission. Vous devez également remplir le Certificat de remise ci-joint.]

2. Les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et de courriel de l’employeur des employés touchés par la requête et de sa personne‑ressource :

[Avant de déposer votre requête auprès de la Commission, vous devez remettre à l’employeur : un Avis à l’employeur du dépôt d’une requête (formulaire C‑4) portant les noms des parties et la date, des copies de la présente requête, un exemplaire en blanc de l’intervention (A-8, y compris un exemplaire de l’Annexe C et des instructions pour le dépôt des annexes en format Excel auprès de la Commission, que vous trouverez sous l’onglet 4 du tableur), un exemplaire en blanc de la Confirmation de l’affichage (A-124), un exemplaire de chacun des bulletins d’information nos2, 3 et 5 et un exemplaire de la partie III des Règles de procédure de la Commission. Vous devez également remplir le Certificat de remise ci-joint.]

3. Une description détaillée de l’unité d’employés dont l’intimé est l’agent négociateur, en indiquant sa situation géographique. (On trouve habituellement cette description dans la clause de reconnaissance ou de champ d’application de la convention collective, s’il en est.)

4. Le nombre et l’adresse des établissements où travaillent les employés touchés (veuillez énumérer) :

5. Si la requête est déposée en vertu du paragraphe 63 (1) de la Loi, indiquez la date à laquelle le syndicat a été accrédité :

Si la requête est déposée en vertu du paragraphe 63 (2) de la Loi, donnez les renseignements suivants au sujet de la convention collective la plus récente :

Date de signature :

Date d’entrée en vigueur :

Date d’expiration :

6. Le nombre d’employés qui, selon le requérant, sont compris dans l’unité de négociation (donnez le nombre d’employés pour chaque établissement indiqué au paragraphe 4, outre le nombre total) :

7. Accompagne la présente requête une preuve documentaire démontrant que des employés ne désirent pas être représentés par le syndicat; ce document

[\_\_] présente

[\_\_] ne présente pas

la position de 40 p. 100 ou plus des employés compris dans l’unité de négociation.

[Le paragraphe 63 (4) de la Loi prévoit qu’une requête en révocation du droit de négocier doit être accompagnée d’une liste des noms des employés compris dans l’unité de négociation qui ont exprimé le désir de ne pas être représentés par le syndicat ainsi que de la preuve des désirs de ces employés, mais le requérant ne doit pas donner ces renseignements à l’employeur ni au syndicat. La règle 10.2 prévoit que la preuve doit être présentée par écrit et signée par chaque employé intéressé.]

8. Autres déclarations pertinentes (annexez des feuilles supplémentaires, au besoin) :

Dispositions relatives au scrutin (Avant de remplir cette section du présent formulaire, veuillez prendre connaissance du Bulletin d’information no 3, « Dispositions relatives au scrutin ».)

9. Veuillez indiquer la date à laquelle vous croyez que le scrutin devrait commencer et en donner les raisons :

10. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, la Commission procède au scrutin par voie électronique. Êtes-vous d’avis qu’un scrutin de représentation **ne** devrait **pas** être tenu par voie électronique?

[ ] Oui

[ ] Non

Veuillez motiver en détail une réponse positive et présenter toutes les observations à l’appui de votre affirmation.

11. Veuillez indiquer le nom du mandataire que vous avez choisi pour vous représenter au scrutin.

Ne répondez aux questions **12, 13 et 14 que si vous demandez la tenue d’un scrutin en personne.**

12. Veuillez présenter ci‑dessous une proposition d’horaire pour le scrutin, en précisant les heures de début et de fin :

Veuillez donner les raisons justifiant votre proposition (p. ex. changement de quart de travail, heures d’entrée des employés, etc.) :

13. Veuillez indiquer ci-dessous le ou les emplacements où vous proposez d’aménager le ou les bureaux de scrutin :

**Bureau de scrutin nº 1**

Local ou autre :

Étage :

Adresse :

Ville :

**Bureau de scrutin nº 2 (uniquement si plus d’un bureau est**

**nécessaire) :**

Local ou autre :

Étage :

Adresse :

Ville :

Veuillez donner les raisons justifiant votre choix de l’emplacement du ou des bureaux de scrutin :

14. Veuillez indiquer le nom de la personne que vous avez choisie pour vous représenter à chaque bureau de scrutin :

**Bureau de scrutin nº 1 :**

**Bureau de scrutin nº 2 (uniquement si plus d’un bureau est nécessaire) :**

**FAIT** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature du requérant**

**PIÈCES JOINTES**

LA REQUÊTE DÉPOSÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

A) TOUTE PREUVE SE RAPPORTANT À LA REQUÊTE ET INDIQUANT QUE DES EMPLOYÉS NE DÉSIRENT PAS ÊTRE REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT;

B) UNE LISTE DES EMPLOYÉS, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, CORRESPONDANT À LA PREUVE DÉPOSÉE;

C) UNE DÉCLARATION ATTESTANT LA PREUVE DE LA POSITION DES EMPLOYÉS (FORMULAIRE A‑9).

REMARQUE :

IL NE FAUT PAS REMETTRE AU SYNDICAT OU À L’EMPLOYEUR LA PREUVE INDIQUANT QUE DES EMPLOYÉS NE DÉSIRENT PAS ÊTRE REPRÉSENTÉS PAR LE SYNDICAT, LA LISTE DES EMPLOYÉS CORRESPONDANT À LA PREUVE NI LA DÉCLARATION ATTESTANT LA PREUVE DE LA POSITION DES EMPLOYÉS.

**CERTIFICAT DE REMISE**

1. J’atteste que les documents suivants ont été remis au cadre syndical responsable de l’unité de négociation au nom de l’intimé :

° une copie de l’Avis au syndicat du dépôt d’une requête en révocation du droit de négocier en vertu de l’article 63 de la Loi (formulaire C‑3), dûment rempli;

° une copie de la Requête en révocation du droit de négocier en vertu de l’article 63 de la Loi (formulaire A‑6), dûment remplie;

° un exemplaire en blanc de la Réponse à une requête en révocation du droit de négocier (formulaire A‑7);

° un exemplaire du Bulletin d’information nº 2, « Révocation du droit de négocier en vertu de l’article 63 de la Loi sur les relations de travail »;

° un exemplaire du Bulletin d’information nº 3, « Dispositions relatives au scrutin »;

° un exemplaire du Bulletin d’information nº 5, « La qualité d’employé dans les requêtes en révocation »;

° un exemplaire de la partie III des Règles de procédure de la Commission.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

2. J’atteste que les documents suivants ont été remis à l’employeur, dans l’ordre indiqué ci‑dessous :

° une copie de l’Avis à l’employeur du dépôt d’une requête en révocation du droit de négocier en vertu de l’article 63 de la Loi (formulaire C‑4), dûment rempli;

° une copie de la Requête en révocation du droit de négocier en vertu de l’article 63 de la Loi (formulaire A‑6), dûment remplie;

° un exemplaire en blanc de l’Intervention dans le cadre d’une requête en révocation du droit de négocier (formulaire A‑8), y compris l’Annexe C et les instructions pour le dépôt des annexes en format Excel auprès de la Commission, qui se trouvent sous l’onglet 4 du tableur;

° un exemplaire en blanc de la Confirmation de l’affichage (formulaire A-124);

° un exemplaire du Bulletin d’information nº 2, « Révocation du droit de négocier en vertu de l’article 63 de la Loi sur les relations de travail »;

° un exemplaire du Bulletin d’information nº 3, « Dispositions relatives au scrutin »;

° un exemplaire du Bulletin d’information nº 5, « La qualité d’employé dans les requêtes en révocation (employeur extérieur à l’industrie de la construction) »;

° un exemplaire de la partie III des Règles de procédure de la Commission.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de l’organisation et nom et titre de la personne à qui les documents ont été remis |  | Adresse ou numéro de télécopieur auquel les documents ont été remis |

**[Remplissez la section 3 ou la section 4 ci‑dessous.]**

3. Les documents ont été remis par [   ] télécopie ou par [   ] porteur le

\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_ .

(Date) (Heure)

1. Les documents ont été confiés à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le

(Nom des messageries)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, et j’ai été informé qu’ils seraient remis au

(Date)

plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à . (Heure)

(Date)

**AVERTISSEMENT**: **Le défaut de remettre la requête et les autres documents au cadre syndical approprié peut retarder le traitement de la requête et/ou la tenue du scrutin. Pour savoir quel est le cadre syndical approprié, veuillez consulter le Bulletin d’information nº 2.**

NOM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

TITRE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**REMARQUES IMPORTANTES**

La Commission publie des formulaires, avis et bulletins d’information, des Règles de procédure et un Guide : dépôt des documents qui peuvent être téléchargés depuis son site Web, à [www.olrb.gov.on.ca](http://www.olrb.gov.on.ca/), ou obtenus par téléphone au 416-326-7500 ou (sans frais) au 1-877-339-3335.

Dans les documents de la Commission susmentionnés, le genre masculin est utilisé comme genre neutre afin de faciliter la lecture.

**EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS**

Vous avez le droit de communiquer et recevoir des services en français et en anglais. La Commission n’offre pas de services d’interprétation dans des langues autres que le français et l’anglais.

You have the right to communicate and receive services in either English or French. The Board does not provide translation services in languages other than English or French.

**CHANGEMENT DE COORDONNÉES**

Veuillez informer la Commission sans délai de tout changement de coordonnées. Si vous omettez de le faire, le courrier envoyé à votre dernière adresse connue (courrier électronique compris) pourra être réputé constituer un avis raisonnable à votre endroit et l’affaire pourra être entendue en votre absence.

**ACCESSIBILITÉ et MESURES D’ADAPTATION**

La Commission s’est engagée à assurer un environnement inclusif et accessible, où tous les membres du public peuvent se prévaloir de nos services de façon juste et équitable. Nous visons à nous acquitter de nos obligations en vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario* en temps opportun. Veuillez informer la Commission de toute mesure d’adaptation nécessaire pour répondre à vos besoins particuliers. La politique de la Commission en matière d’accessibilité est affichée sur son site Web.

**COLLECTE ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS**

Tout renseignement pertinent que vous communiquez à la Commission des relations de travail de l’Ontario (CRTO) doit normalement être transmis aux autres parties à l’instance. Les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire comme par l’intermédiaire de vos observations écrites ou orales pourront être utilisés et divulgués aux fins de l’application de la loi régissant la CRTO et du traitement approprié des affaires. Par ailleurs, la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux* exige que la CRTO mette ses documents décisionnels (lesquels incluent les requêtes déposées et la liste desdites requêtes) à la disposition du public. La CRTO peut ordonner que tout ou partie d’un document décisionnel fasse l’objet d’un traitement confidentiel. La *Loi sur l’accès à l’information et la protection de la vie privée* peut aussi déterminer la manière dont les renseignements personnels seront traités. Vous trouverez des renseignements additionnels à ce sujet sur le site Web de la CRTO, [www.olrb.gov.on.ca](file:///C:\Users\BowkerAn\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\0GQGQV2N\www.olrb.gov.on.ca). Pour toute question concernant la collecte de renseignements ou la divulgation de documents décisionnels, veuillez communiquer avec le Bureau des avocats en appelant le numéro fourni plus haut ou en écrivant à la CRTO, 505, avenue University, 2e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

**DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Les Règles de procédure et le Guide : dépôt des documents énoncent les modes de dépôt autorisés. **En cas d'urgence ou d'autres circonstances, la Commission peut afficher sur son site Web un avis au public, qui prévaudra sur les Règles de procédure et le Guide de dépôt. Il est conseillé de consulter le site Web de la Commission avant le dépôt.** Prière de noter que le système de dépôt électronique n’est pas crypté. Pour toute question touchant le dépôt électronique ou d’autres modes de dépôt, vous voudrez bien communiquer avec la coordonnatrice des Services à la clientèle, aux numéros ci-dessus. Si vos coordonnées comprennent une adresse électronique, la Commission communiquera sans doute avec vous par courrier électronique, en se servant d’un compte générique pour courrier sortant seulement. Aucun courrier entrant ne sera reçu.

**AUDIENCES et DÉCISIONS**

Les audiences sont ouvertes au public, sauf si la Commission estime que des questions de sécurité publique sont en jeu ou s’il peut être préjudiciable pour l’une ou l’autre partie de débattre en public de questions d’ordre personnel ou financier. Les audiences ne sont ni enregistrées ni transcrites.

La Commission émet des décisions écrites, où peuvent figurer les noms des personnes qui comparaissent ainsi que des renseignements personnels les concernant. Le public peut avoir accès au contenu des décisions à partir de sources diverses, dont la Bibliothèque des tribunaux du travail de l’Ontario et le site [www.canlii.org](file:///\\ETCPTOVSPIFS004.CIHS.AD.GOV.ON.CA\MOL\Agencies%20Boards%20Commissions\Ontario%20Labour%20Relations%20Board\MOCHA\Templates%20-%20Document%20Generator\Common\www.canlii.org). Certaines décisions et des résumés sont publiés sur le site Web de la Commission.